

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1916)  
**Heft:** 161-162

**Artikel:** Concours pour un diplôme de membre d'honneur  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-625018>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts, ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les travaux et reproductions seront exposés publiquement.

Art. 14. — Ne seront admises que les œuvres exécutées spécialement en vue du présent concours. — Le fait d'avoir été primé antérieurement n'exclut pas du présent concours.

Art. 15. — La Classe prendra le plus grand soin des œuvres envoyées, mais les risques qu'elles peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

Art. 16. — Les tableaux devront être retirés dans les huit jours qui suivront la clôture de l'Exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Art. 17. — La Classe des Beaux-Arts attire l'attention des concurrents sur la nécessité de se conformer strictement aux conditions du concours.

Genève, le 4 mars 1916.

AU NOM DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS :

*Le Rapporteur,*                      *Le Président,*

LOUIS BLONDEL.                      C. F. DE GEER.

## Concours

### pour un diplôme de membre d'honneur.

Le 5 avril dernier se réunissait à Berne le jury pour le jugement des 16 projets parvenus au Secrétariat pour le concours du Diplôme d'honneur. Ce jury était composé de MM. *Ed. Stiefel*, *Abr. Hermanjat* et *B. Mangold*. En dernière analyse, le jury s'est prononcé à l'unanimité pour décerner les prix suivants :

I<sup>er</sup> prix (fr. 100) : Motto « Schwarz Weiss », *Herzig*.

II<sup>e</sup> » *ex aequo* (fr. 75) : Motto « Schwarz Braun », *Ed. Renggli*.

II<sup>e</sup> »                      »                      (fr. 75) : Motto « Schweizerkunst », *A. Marxer*.

III<sup>e</sup> » (fr. 50) : Motto « Dank », *E. Buchner*.

Le projet auquel a été décerné le premier prix et que nous reproduisons dans ce numéro sera exécuté en gravure sur bois et remis à nos membres d'honneur.



## Zu verkaufen : 3 Familien-Haus

vor 8 Jahren neu erstellt, solid gebaut, sehr gut eingerichtet, mit fast 14 a Garten, dienlich zu An- oder Neubau. Dazu gehört ein Oekonomiegebäude.

Sehr passend für Marmorist, da nur 1 Minute vom neuerrichteten Friedhof in Olten. — Um nähere Auskunft wende man sich gefl. an *A. Dolder, Olten.*



Hotel Bären

Eymann, propr.

Langenthal